Une image contenant texte

Description générée automatiquement

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

|  |
| --- |
| **Etablissement Français du Sang**  **EFS MARTINIQUE**  **Site De Fort de France**  **Rue du Coup de Main - CS40511 - 97206 Fort-de-France**  Fournitures d’emballage pour Déchets d’Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)  **CAHIER DES CLAUSES TEHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)** |
|  |

**Sommaire**

[ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE 4](#_Toc205389645)

[ARTICLE 2 – TEXTES REGLEMENTAIRES ET REFERENTIELS 4](#_Toc205389646)

[ARTICLE 3 - TYPES DE DECHETS D’ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX 4](#_Toc205389647)

[ARTICLE 4 – DESCRIPTIF TECHNIQUE 5](#_Toc205389648)

[4.1 Prestation Stockage et livraison 5](#_Toc205389649)

[ARTICLE 5 – MODIFICATION DU PRODUIT OU DE SON CONDITIONNEMENT 6](#_Toc205389650)

[ARTICLE 6 – PROTOCOLES DE SECURITE 6](#_Toc205389651)

[ARTICLE 7 – PRESTATIONS ASSOCIEES 6](#_Toc205389652)

[ARTICLE 8 – POLITIQUE QUALITE 6](#_Toc205389653)

[ARTICLE 9 – POLITIQUE RSE 7](#_Toc205389654)

**DEFINITIONS**

**AE :** Acte d’engagement ATTRI1

**CCTP :** Cahier des clauses techniques particulières

**CCAP :** Cahier des clauses administratives particulières

**EFS :** Etablissement Français du Sang, établissement public de l’Etat placé sous la tutelle du Ministre chargé de la santé et constitué de treize Etablissements de transfusion sanguine (ETS) dont dix en métropole et trois dans les départements d’outre-mer

**ETS :** Etablissement de Transfusion Sanguine, établissement local de l’EFS ne disposant pas de la personnalité juridique dont les besoins sont coordonnés par le Siège de l’EFS conformément au règlement intérieur des marchés publics de l’EFS

**Fournitures :** Emballages pour Déchets d’Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

**Marché public :** Accord-cadre à bon de commande

* Pouvoirs adjudicateurs : l’Etablissement Français du Sang (EFS)

**Représentant des pouvoirs adjudicateurs (RPA) :**

* pour l’Etablissement Français du Sang, le Directeur de l’EFS ou toute personne habilitée en vertu des délégations en vigueur ;

**Titulaire :** Le soumissionnaire auquel le pouvoir adjudicateur notifie le marché public.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture d’emballages destinés à l’élimination des Déchets d’Activités de Soins à Risques Infectieux produits par l’EFS Martinique.

* Futs en plastiques pour déchets solides ou semi-solides avec couvercle avec opercule.
* Collecteurs pour déchets perforants ;
* Jerricanes en plastique pour déchets liquides.

Ces emballages sont principalement utilisés par les services de :

* Prélèvements
* Laboratoires

ARTICLE 2 – TEXTES REGLEMENTAIRES ET REFERENTIELS

Le Titulaire s’engage à répondre et à délivrer un produit conforme aux normes et aux textes règlementaires en vigueur sur le marché français et européen et aux agréments techniques européens, au moment de la livraison.

ARTICLE 3 - TYPES DE DECHETS D’ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

Les Déchets d’Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (DASRI), sont définis dans le code de la santé publique (articles R1335-1 à R1335-8) et dans le code de l'environnement (article R.541-7 et annexe de la Décision n° 2014/955/UE du 18/12/14 modifiant la décision 2000/532/CE établissant la liste des déchets, conformément à la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil – chapitre 18). Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement des soins médicaux).

Les DASRI de l’EFS Martinique sont composés de déchets solides ou de liquides pré-conditionnés (poche de sang ou tube fermé par exemple) qui présentent un risque infectieux par le fait qu’ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu’en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l’homme ou chez d’autres organismes vivants, ou qui, en l’absence de risque infectieux, relèvent d’une des catégories suivantes :

* Matériel et matériaux piquants ou coupants destinés à l’abandon, qu’ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
* Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
* Des déchets chimiques, y compris les solvants, provenant de réactions mises en œuvre au cours de processus analytique ou de traitement : mélanges de produits chimiques ou de traitement, contaminés biologiquement.

Au sens de la réglementation ADR, ces déchets sont classés *UN 3291 Déchet d’hôpital non spécifié, N.S.A.* ou *UN 3291 Déchet Biomédical, N.S.A* ou *UN 3291 Déchet médical réglementé, N.S.A.*

ARTICLE 4 – DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le marché public constitue un accord cadre mono attributaire exécuté par l’émission de bons de commande.

L’ensemble des emballages doit respecter plus particulièrement les conditions suivantes :

* Ils sont équipés d’une fermeture provisoire et définitive. La fermeture provisoire peut être ré-ouverte sans être détériorée et la fermeture définitive demeure inviolable ;
* Un repère horizontal indique la limite de remplissage ;
* La mention : « déchets d’activités de soins à risques infectieux » doit être inscrite en toutes lettres, à l’exception des collecteurs pour déchets perforants ;
* La mention « masse brute maximale à ne pas dépasser ... kilogrammes » doit également y être apposée, à l’exception des collecteurs pour déchets perforants ;
* L’étiquette de danger conforme au modèle n° 6.2 de l’arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit " arrêté TMD ") ;
* La couleur dominante des emballages, parfaitement identifiable, est le jaune ;
* Un pictogramme visible pour l’utilisateur précisant qu’il est interdit de collecter des déchets perforants, pour les caisses en carton, s’ils ne sont pas pré-conditionnés dans des futs plastiques ou collecteurs pour déchets perforants ;
* L'identification du producteur de déchets doit figurer sur chaque emballage ou grand emballage ou grand récipient pour vrac ;
* Un marquage UN conformément à la législation en vigueur relatif aux transports des marchandises dangereuses par voie terrestre (Arrêté TMD).

De manière générale, les emballages doivent respecter toutes les obligations liées aux textes législatifs et réglementaires évoqués à l’article 3.

Le titulaire fournira l’ensemble des certificats et des documents justifiant de la conformité de ses emballages aux exigences réglementaires et normatives.

L’EFS Martinique utilise les emballages suivants :

* Fûts en plastique pour déchets solides ou semi-solides avec couvercle avec opercule de 30 et 50 litres
* Collecteurs pour déchets perforants de 8 litre.
* Jerricanes plastique de 10 litres

Les futs en plastique sont plus spécifiquement utilisés pour 2 types de DASRI :

* Déchet souillé par de la matière biologique liquide (tel que les tubes ouvert ou éventuel tube en verre, poche de sang totale ouverte)
* Perforant, coupant, tranchant (tel que les aiguilles de pool plaquettaire ou les seringues par exemple)

Détails produits :

Futs en plastique d’environ 30 Litres

Futs en plastique d’environ 50 Litres

* 1. Prestation Stockage et livraison

Une commande annuelle sera faite et le Titulaire devra être en mesure de stocker les marchandises dans un entrepôt ou un magasin en attendant leur livraison selon les besoins sur le site de l’EFS.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU PRODUIT OU DE SON CONDITIONNEMENT

Le Titulaire garantit durant toute l’exécution du marché que les produits livrés sont en tous points conformes aux produits testés lors de la passation de l’appel d’offres, en dehors des cas de remplacement de référence.

Toute modification des fournitures ou de l’un des éléments le composant, y compris les modifications n’impliquant pas un nouvel enregistrement auprès des organismes compétents ou, toute modification de leur conditionnement, de référence, de fiche technique fait l’objet d’une information écrite détaillée de la part du Titulaire, adressée au Services Achats de l'EFS Martinique au minimum deux mois avant sa date d’application (pour validation interne). Dans ce cas, le Titulaire adresse toute la documentation s’y rapportant.

L’EFS se réserve le droit d’accepter cette modification prévisionnelle après étude documentée de l’impact sur la qualité des résultats (en termes de performances) ou sur l’organisation des activités. Un protocole de validation peut être envisagé pour lequel le titulaire fournit, en quantité suffisante à titre gratuit, les produits nécessaires.

Le Titulaire est responsable des conséquences induites par une telle modification et met tout en œuvre pour en réduire et en maîtriser les effets.

ARTICLE 6 – PROTOCOLES DE SECURITE

Conformément à la réglementation le Titulaire établira un protocole de sécurité pour la livraison des marchandises (opérations de déchargement) à l’ETS.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS ASSOCIEES

A la demande de l’EFS, le Titulaire assure, à titre gratuit et au sein de chaque établissement, la formation des personnels nécessaire à la manipulation des produits.

ARTICLE 8 – POLITIQUE QUALITE

Le titulaire possède une politique entreprise Qualité Hygiène Sécurité Environnement et la joint à son offre.

Le Titulaire transmet, en début de marché et si nécessaire en cours de marché public, les éléments de la démarche mise en place en vue de maîtriser la qualité des produits fournis à l’EFS (maîtrise de l’hygiène, contrôles réglementaires / internes, audits ...).

Le Titulaire accepte la réalisation d’audits concernant les diverses étapes de production, d’achats, de contrôles, de stockage, de distribution, de transport.

ARTICLE 9 – POLITIQUE RSE

L’EFS, en sa qualité d’opérateur unique de la transfusion sanguine, s’inscrit dans un modèle éthique, et pose les premiers jalons d’une politique d’Achats Durables en s’engageant sur une responsabilité sociétale.

**Pour limiter autant que possible son impact environnemental et dans le cadre de sa politique de Développement Durable, l’EFS s’engage dans une démarche de réduction de sa consommation de matière plastique. Dans ce cadre, en complément de la bonne utilisation des emballages plastiques et cartons, selon la nature du DASRI, une attention particulière sera apportée sur la conception des emballages proposés : poids des emballages vides, type des plastiques utilisés, et s’engage dans la réduction de ses impacts environnementaux.**

**A ce titre, le titulaire présentera sa démarche RSE et sa Politique d’engagement pour l’environnement qu’il joindra à son offre : écoconception des emballages, optimisation de la logistique, réduction consommation d’eau et d’énergie dans le process de fabrication, process limitant l’émission de gaz à effet de serre, politique sociale. Le Titulaire s’engage à promouvoir, dans le cadre de l’exécution des prestations du présent marché, l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières d’insertion.**

**L’objectif est d’axer l’appel d’offres sur des produits ayant les plus faibles impacts sur l’environnement et ce sur l’ensemble du cycle de vie du produit (de l’extraction des matières premières jusqu’à l’étape du traitement des déchets).**

**Dans le cadre de sa politique HSE (Hygiène Sécurité Environnement), l’EFS s’engage à limiter au maximum l’usage direct ou indirect de produits chimiques dangereux et s’engage à limiter autant que possible l’exposition de ses salariés à de telles substances. De ce fait les emballages devront répondre à ces exigences.**